

Commission de l'air en un seul département civil du gouvernement. Le ministère est actuellement régi par la Loi figurant dans S.R.C. 1970, chap. N-4.

Le ministre de la Défense nationale assure le contrôle et la gestion des Forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et de tout ce qui a trait aux établissements de la défense nationale. En outre, il doit présenter devant le Cabinet les projets importants en matière de politique de défense qui nécessitent les instructions de ce dernier. Il s'occupe également du Centre national de planification des mesures d'urgence qui remplace l'Organisation des mesures d'urgence depuis le 1^{er} avril 1974. Il continue à assumer certaines attributions, charges et fonctions relatives aux opérations civiles d'urgence exposées dans le décret du conseil C.P. 1965-1041 daté du 8 juin 1965, dans sa forme modifiée.

Le sous-ministre est le plus haut fonctionnaire du ministère et le principal conseiller civil du ministre pour toutes les affaires du ministère. Il est chargé de veiller à ce que l'orientation de la politique gouvernementale se reflète dans l'administration du ministère ainsi que dans les plans et opérations militaires.

Le chef de l'état-major de la Défense est le principal conseiller militaire du ministre et s'occupe du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes. Il est chargé de veiller au bon déroulement des opérations militaires ainsi qu'à la préparation des Forces canadiennes pour qu'elles soient en mesure de répondre aux objectifs assignés au ministère par le gouvernement.

Le Conseil de recherches pour la défense est chargé de conseiller le ministre de la Défense nationale sur des questions scientifiques se rapportant à la défense et d'évaluer la contribution de la science et de la technologie à la défense.

Au sein du quartier général de la Défense nationale, le vice-chef de l'état-major de la Défense, quatre sous-ministres adjoints, le juge-avocat général, le directeur général de l'Information et le directeur général des Services administratifs du ministère sont comptables au sous-ministre et au chef de l'état-major de la Défense.

Le vice-chef de l'état-major de la Défense est le principal adjoint et conseiller du sous-ministre et du chef de l'état-major de la Défense. Il remplace ce dernier en son absence. Le sous-chef de l'état-major est comptable au vice-chef de l'état-major de la Défense du bon déroulement des opérations des Forces canadiennes.

Le Conseil de la Défense se réunit aussi souvent qu'il le faut pour permettre au ministre et aux hauts fonctionnaires du ministère de communiquer entre eux par le moyen de séances d'information, d'échanges de vues sur les questions de politiques et de discussions sur des questions particulières nécessitant l'approbation, la décision et (ou) les instructions du ministre.

Le Comité de gestion de la défense étudie toutes les questions importantes concernant la politique, les plans, les programmes et l'administration qui nécessitent la décision ou les instructions du sous-ministre et (ou) du chef de l'état-major de la Défense avant d'être soumises, comme il se doit, au ministre.

Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'application des lois suivantes qui intéressent le ministère de la Défense nationale: la Loi sur la défense nationale (S.R.C. 1970, chap. N-4), la Loi sur la continuation de la pension des services de défense (S.R.C. 1970, chap. D-3), la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (S.R.C. 1970, chap. C-9) et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada (S.R.C. 1970, chap. V-6).

Liaison avec d'autres pays. Le chef de l'état-major de la Défense, représentant militaire du Canada auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, doit donner son avis sur toutes les questions militaires qui concernent celle-ci et agir en qualité de conseiller militaire auprès du gouvernement et des délégations canadiennes à l'OTAN. Pour assurer la liaison et la collaboration internationale en matière de défense, le Canada maintient également: l'État-major de liaison des Forces canadiennes à Londres, qui représente les Forces armées canadiennes et le Conseil de recherches pour la défense en Grande-Bretagne, et dont le commandant est le premier conseiller militaire du haut-commissaire du Canada à Londres; l'État-major de liaison des Forces canadiennes à Washington, qui représente les Forces armées canadiennes et le Conseil de recherches pour la défense aux États-Unis, et dont le commandant est le premier conseiller militaire de l'ambassadeur du Canada à Washington et le représentant national du Canada au Quartier général du Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique (SACLANT); deux unités de liaison logistique également aux États-